



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite B

Question écrite n° 12486

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le contenu des brochures d'information diffusées au grand public dans les pharmacies par exemple et concernant les vaccinations contre l'hépatite B. Outre le fait que ces documents entrent fréquemment en contradiction avec la législation française en faisant de la publicité qui s'adresse directement au public pour un vaccin, ils contiennent un certain nombre d'allégations non prouvées scientifiquement, entre autres, sur les modes de transmission de la maladie par la salive. Au regard de la multiplication des accidents post-vaccinatoires mise au jour actuellement, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

De nouvelles dispositions sur la réglementation de la publicité pour les médicaments ont été introduites par la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994. L'article L. 555-3 prévoit pour les vaccins une dérogation aux règles de la publicité. Les campagnes publicitaires auprès du grand public sont autorisées mais soumises à un contrôle préalable (visa de publicité) exercé par la commission chargée du contrôle de la publicité et de la diffusion de recommandations sur le bon usage du médicament de l'agence du médicament. Dans les pays de faible endémicité, comme la France, la transmission sexuelle et les toxicomanies intraveineuses sont les modes de transmission les plus fréquents, mais le virus est retrouvé dans la salive et certains experts n'excluent pas son rôle dans la contamination notamment des contacts proches. Cette notion est également admise dans l'expertise collective réalisée par l'INSERM en 1997.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12486

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1763

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3820